

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 mai 2019, à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS:

MM. les conseillers Etienne Beaumont

Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation d'un pompier volontaire
- 1.3 Confirmation d'engagement d'un pompier volontaire
- 1.4 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.5 Première période de questions (15 minutes)
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 15 avril 2019
- 1.8 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 mai 2019
- 1.9 Engagement d'une technicienne juridique à la cour municipale
- 1.10 Réduction de la semaine de travail d'un employé syndiqué
- 1.11 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles
- 1.12 Approbation de factures pour la location d'une pelle-araignée dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne (titre du point modifié)
- 1.13 Adoption du Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 751 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 736 000 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond



- 1.14 Octroi d'un mandat pour la coordination du programme du ministère de la Sécurité publique visant la diminution des inondations au centre-ville
- 1.15 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (680-19) modifiant certaines dispositions du Règlement 630-17
- 1.16 Autorisation en vue de la signature de la convention de services de télécommunication entre la Ville de Saint-Raymond et DERYtelecom inc.
- 1.17 Approbation de la facture pour le remplacement des systèmes incendie et intrusion installés dans la caserne et le garage municipal
- 1.18 Modification à la résolution 19-04-106 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à MCB Construction (Le forestier Ghislain C. Bédard Itée)
- 1.19 Autorisation en vue de l'établissement d'une servitude de passage sur le lot 3 513 841 du cadastre du Québec
- 1.20 Déclaration universelle d'urgence climatique
- 1.21 Demande d'officialisation du pont Tessier (point ajouté)
- 1.22 Modification à la résolution 19-04-124 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Dompierre Transport inc. (point ajouté)

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 mai 2019
- 2.2 Adoption du Règlement 679-19 Règlement modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
- 2.3 Ordonnance de vente à l'enchère publique
- 2.4 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 2.5 Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2019
- 3.2 Autorisation en vue de la signature de la refonte de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf
- 3.3 Vente du véhicule utilitaire Jeep Liberty 4 X 4 2008 du Service des incendies (point ajouté)

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



- 4.2 Engagement d'un contremaître aqueduc et égouts et d'un contremaître aux travaux publics
- 4.3 Octroi de contrats pour la location d'un bouteur et d'une pelle hydraulique dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Sainte-Croix
- 4.4 Octroi de contrats pour la fourniture de gravier et d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Sainte-Croix
- 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (sujet retiré)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 avril et 8 mai 2019
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Johanne Demers, Mme Isabelle Morasse, Mme Qualilou Saint-Onge et M. Vincent Séguin et M. Réal Morasse (M. Sylvain Morasse)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Johanne Demers
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Isabelle Morasse
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Qualilou Saint-Onge et M. Vincent Séguin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Réal Morasse (M. Sylvain Morasse)
- 5.8 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 624 060 du cadastre du Québec
- 5.9 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 676-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière
- 5.10 Adoption du second projet de règlement 676-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 681-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (681-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.13 Participation au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec pour l'année financière 2019-2020



- 5.14 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 32-2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 3 376 758 \$
- 5.15 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond
- 6. Loisirs et culture
- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 6.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente de cession du contrat pour la tonte de pelouse des différents terrains et des parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs
- 6.3 Octroi d'un contrat pour le fauchage des pentes du centre de ski
- 7. Seconde période de questions
- 8. Petites annonces
- 9. Levée de la séance



ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-05-132 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.12 est modifié pour se lire Approbation de factures pour la location d'une pelle-araignée dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne.
- Le point 1.21 Demande d'officialisation du pont Tessier est ajouté.
- Le point 1.22 Modification à la résolution 19-04-124 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Dompierre Transport inc. est ajouté.
- Le point 3.3 Vente du véhicule utilitaire Jeep Liberty 4 X 4 2008 du Service des incendies est ajouté.
- Le sujet 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Le maire, M. Daniel Dion, accompagné du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, procède à l'assermentation de M. Jean-Christophe Cloutier, pompier volontaire, ayant complété avec succès sa période de probation d'un an.

Une résolution confirmant son engagement suivra immédiatement après ce point.

19-05-133 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Attendu que l'engagement de M. Jean-Christophe Cloutier à titre de pompier volontaire était soumis à une période de probation d'un an;

Attendu que cette période de probation, complétée avec succès, a pris fin le 12 mars 2019;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies et l'assermentation de ce pompier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de M. Jean-Christophe Cloutier à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de la ville de Saint-Raymond soit confirmé.



SUJET 1.4

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.5

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Claude Duplain
- ✓ M. Luc Tremblay
- ✓ M. Gérard Trudeau (Mme Lise Méthot)
- ✓ M. André Martel

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ Requête de résidents de la rue André demandant la fermeture du lave-auto.
- ✓ Requête signée par plusieurs résidents du secteur de Bourg-Louis demandant l'installation d'une lumière de rue à l'intersection de la rue Daigle et du chemin Saint-Patrice.



19-05-134 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 15 AVRIL 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2019 et celui de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.8

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 mai 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Une correspondance, datée du 13 mai 2019, transmise par le président de la Société du patrimoine de Saint-Raymond, M. Luc Tremblay, en vue de l'officialisation du pont Tessier est ajoutée séance tenante.



19-05-135 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE À LA COUR MUNICIPALE

Attendu le concours d'emploi visant l'engagement d'une technicienne juridique à la cour municipale, poste régulier à temps plein;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Josianne Cantin soit engagée à titre de technicienne juridique à la cour municipale, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée ultérieurement par la greffière.

Mme Cantin se verra accorder, à son entrée en fonction, l'échelon 8 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-136 RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ

Attendu la demande formulée par M. Richard Faucher, employé syndiqué, afin de réduire sa semaine de travail de 6 heures et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la semaine de travail de M. Richard Faucher, employé syndiqué, soit réduite de 6 heures selon l'entente convenue avec son supérieur, et ce, afin de bénéficier d'une retraite progressive.

QUE cette retraite progressive s'échelonne sur 2 ans et demi plutôt que 4 ans comme le prévoit l'article 23.04 de la convention collective et débute à une date à être déterminée ultérieurement.



19-05-137 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 11 900 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles pour la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures et d'études environnementales.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-138 APPROBATION DE FACTURES POUR LA LOCATION D'UNE PELLE-ARAIGNÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu que des travaux préventifs de bris du couvert de glace ont été réalisés sur la rivière Sainte-Anne au cours des dernières semaines;

Attendu que ces travaux préventifs ont été effectués à l'aide d'une pellearaignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Ex Pente;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par Ex Pente lesquelles totalisent 53 250 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.



19-05-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT 675-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 522 100 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 507 100 \$ POUR DES TRAVAUX ET ÉTUDES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DANS LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond soit adopté.



19-05-140 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA COORDINATION DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA DIMINUTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a confirmé une aide financière de 2 751 000 \$ à la Ville de Saint-Raymond pour la mise en oeuvre d'un programme de réduction de la fréquence et de l'intensité des inondations au centre-ville;

Attendu que la Ville sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. afin de l'assister dans la coordination des mesures et des interventions prévues à ce programme;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur et hydraulicien de la firme Environnement Nordique inc., le 2 avril 2019;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU:

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, pour la somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-141 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (680-19) MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 630-17

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (680-19) modifiant certaines dispositions du Règlement 630-17 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.



19-05-142 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET DERYTELECOM INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a octroyé un mandat à DERYtelecom en vue d'acheminer la fibre optique jusqu'à la caserne ainsi qu'au garage municipal, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-03-066;

Attendu qu'une convention de services de télécommunication entre la Ville de Saint-Raymond et DERYtelecom doit être signée à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de services de télécommunication entre la Ville de Saint-Raymond et DERYtelecom, et ce, conformément aux ententes intervenues.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-143 APPROBATION DE LA FACTURE POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES INCENDIE ET INTRUSION INSTALLÉS DANS LA CASERNE ET LE GARAGE MUNICIPAL

Attendu l'incendie survenu au garage municipal dans la nuit du 8 avril 2019 causant du même coup des dommages à la caserne incendie;

Attendu que le feu a endommagé les systèmes incendie et intrusion installés dans les deux bâtiments;

Attendu la nécessité de remplacer ces deux systèmes;

Attendu que la Ville détient des assurances afin de couvrir les coûts de remplacement de ces deux systèmes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la facture transmise par Alarme et Sécurité Dynamique pour les travaux de remplacement mentionnés ci-dessus, laquelle s'élève à la somme de 15 606,99 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.



19-05-144 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 19-04-106 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À MCB CONSTRUCTION (LE FORESTIER GHISLAIN C. BÉDARD LTÉE)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a vendu les lots 3 428 651 et 3 428 652 du cadastre du Québec à MCB Construction (Le forestier Ghislain C. Bédard Itée), et ce, aux termes de la résolution numéro 19-04-106;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution étant donné que les terrains seront finalement achetés par la compagnie nouvellement créée 9397-2511 Québec inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 19-04-106 soit modifiée afin de remplacer le nom de l'acquéreur des lots 3 428 651 et 3 428 652 du cadastre du Québec par 9397-2511 Québec inc. en lieu et place de MCB Construction (Le forestier Ghislain C. Bédard Itée).



19-05-145 AUTORISATION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 3 513 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la transaction immobilière à intervenir entre la Coopérative Vallée Bras-du-Nord et M. Doris Paquet;

Attendu que cette transaction est conditionnelle à l'obtention par la Coopérative Vallée Bras-du-Nord d'une servitude de passage sur le lot 3 513 841 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Raymond, pour accéder au lot 6 290 790 du cadastre du Québec;

Attendu que le conseil municipal est favorable à l'établissement de cette servitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de consentir une servitude de passage sur le lot 3 513 841 du cadastre du Québec en faveur de la Coopérative Vallée Bras-du-Nord.

QUE l'assiette de cette servitude soit définie ultérieurement à la lumière des projets à venir de la Coopérative Vallée Bras-du-Nord.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE tous les frais des présentes soient assumés par la Coopérative Vallée Bras-du-Nord.



19-05-146 DÉCLARATION UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

Attendu que, lors de son assemblée régulière du 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a été sollicité par un regroupement de citoyens afin de se joindre au mouvement en cours sur l'état d'urgence climatique;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est dotée d'une politique environnementale en décembre 2014 afin de s'engager formellement dans un mouvement global et de mobiliser l'ensemble de sa communauté à améliorer la qualité de son environnement au profit des générations présentes et futures;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond reconnait l'importance d'assurer le développement durable de son territoire et de sa collectivité en mettant de l'avant les meilleures pratiques;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a un positionnement stratégique comme destination touristique plein air d'envergure et que la nature y est reconnue comme un levier de développement important;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a mis de l'avant la « préservation de l'environnement et la qualité du milieu de vie » à même sa Politique familiale municipale et qu'elle entend miser sur ses forces pour attirer de nouvelles familles;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond fait déjà office de leader dans le domaine municipal au niveau des actions en faveur de l'environnement;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond partage les préoccupations des citoyens concernant les changements climatiques et qu'il est très conscient des conséquences induites par les changements en cours, notamment sur la santé, la sécurité de la population et le secteur économique du territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que ces changements menacent sévèrement la biodiversité par la destruction des habitats naturels;

Attendu que cet état d'urgence climatique nécessite de mettre en branle toutes les solutions connues pour diminuer notre production de gaz à effet de serre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a pris acte de la démarche citoyenne concernant la déclaration universelle d'urgence climatique.

QUE le conseil municipal s'engage à réviser et actualiser son plan de réduction des gaz à effet de serre 2013-2017.

QUE le conseil municipal s'engage à réviser et mettre à jour la Politique environnementale de la Ville de Saint-Raymond et proposer un nouveau plan d'action.

QUE le conseil municipal s'engage à faire connaître les actions entreprises par la Ville au niveau environnemental et continu d'être proactif dans ses efforts de sensibilisation.

QUE le conseil municipal s'engage à demeurer leader au niveau du développement durable du territoire et de sa collectivité.

QUE le conseil municipal demande également au gouvernement du Québec ainsi qu'au gouvernement du Canada de poursuivre et d'accélérer leurs efforts en matière de lutte aux changements climatiques.



19-05-147 DEMANDE D'OFFICIALISATION DU PONT TESSIER

Attendu que le pont enjambant la rivière Sainte-Anne, sur le parcours de l'avenue Saint-Michel, a été inauguré par le maire Joseph Linteau le 15 octobre 1889 en présence du premier ministre Honoré Mercier et du député Jules Tessier;

Attendu que les citoyens de Saint-Raymond ont nommé ce pont, le *pont Tessier*, en l'honneur du député de l'époque;

Attendu les recommandations de la Société du patrimoine de Saint-Raymond visant l'officialisation de ce pont;

Attendu que le conseil municipal reconnaît l'importance d'officialiser ce pont historique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le pont construit au-dessus de la rivière Sainte-Anne, sur le parcours de l'avenue Saint-Michel, soit connu et désigné comme étant le *pont Tessier*.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-148 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 19-04-124 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À DOMPIERRE TRANSPORT INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a vendu une portion du lot 6 230 853 du cadastre du Québec à Transport Dompierre inc., et ce, aux termes de la résolution numéro 19-04-124;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution étant donné que le terrain sera finalement acheté par la compagnie nouvellement créée 9372-2411 Québec inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 19-04-124 soit modifiée afin de remplacer le nom de l'acquéreur d'une portion du lot 6 230 853 du cadastre du Québec par 9372-2411 Québec inc. en lieu et place de Transport Dompierre inc.



TRÉSORERIE

M. le conseiller Benoit Voyer déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

19-05-149 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 MAI 2019

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 mai 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 780 482,95 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.

19-05-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT 679-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant la tarification en vigueur afin de réajuster certains tarifs applicables aux activités du camp de jour et de la clique sportive;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 679-19 *Règlement modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019* soit adopté.



19-05-151 ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles datée du 8 mai 2019 et déposée par l'assistante-trésorière, Mme Chantal Plamondon, à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le jeudi 20 juin 2019, à 10 h, et ce, à la salle du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

QUE ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par l'assistante-trésorière le 8 mai 2019 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-152 MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS

Attendu l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2019;

Attendu la réforme de la *Loi sur les normes du travail* interdisant d'accorder un taux de salaire inférieur à un salarié en raison de son statut d'emploi;

Attendu que les salariés qui effectuent les mêmes tâches, dans le même établissement, devront recevoir le même taux de salaire, et ce, peu importe leur statut qu'il soit étudiant, temporaire, temps partiel, temps plein, etc.;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre et l'importance pour la Ville de Saint-Raymond de favoriser la rétention de son personnel;

Attendu la nécessité de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.



19-05-153 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2019.



19-05-154 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA REFONTE DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

Attendu qu'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

Attendu que le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fin de commentaires;

Attendu que, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1^{er} mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution.

QUE ce même conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.



19-05-155 VENTE DU VÉHICULE UTILITAIRE JEEP LIBERTY 4 X 4 2008 DU SERVICE DES INCENDIES

Attendu l'avis public paru sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond le 1^{er} mai 2019 annonçant la vente par soumission publique du véhicule utilitaire Jeep Liberty 4 x 4 2008 destiné aux déplacements du directeur du Service des incendies;

Attendu les soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 9 mai 2019, à 19 h, dont voici les détails :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Garage L. Voyer Pièces d'auto enr.	525\$
M. Pierre Voyer	203 \$

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le véhicule utilitaire Jeep Liberty 4 x 4 2008 utilisé par le directeur du Service des incendies soit vendu à Garage L. Voyer Pièces d'auto enr., plus haut soumissionnaire conforme, et ce, au prix de 525 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



19-05-156 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE AQUEDUC ET ÉGOUTS ET D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Attendu les concours d'emploi visant l'engagement d'un contremaître aqueduc et égouts et d'un contremaître aux travaux publics;

Attendu les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues réalisées avec tous les candidats pré-sélectionnés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Richard Genois soit engagé à titre de contremaître aqueduc et égouts, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 6 mai 2019.

M. Genois se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 2 et obtiendra l'échelon 3, de la même classe d'emploi, 6 mois après sa date d'embauche.

QUE Mathieu Noreau soit engagé à titre de contremaître aux travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit également fixée au lundi 6 mai 2019.

M. Noreau se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 2 à son entrée en fonction.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces deux employés soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et des contrats de travail à intervenir, s'il y a lieu.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, lesdits contrats de travail, s'il y a lieu.



19-05-157 OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR ET D'UNE PELLE HYDRAULIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu l'autorisation donnée au directeur par intérim du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder aux différents appels d'offres en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Sainte-Croix (secteur rivière Mauvaise), et ce, aux termes de la résolution 19-04-115;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 29 avril 2019 dont voici le détail :

Location d'un bouteur sur chenilles avec opérateur

Soumissionnaire	Marque – Modèle – Année	Taux horaire incluant l'opérateur
Pax excavation inc.	Komatsu - D39EX-22 - 2013	125 \$

Location d'une pelle hydraulique avec opérateur

Soumissionnaire	Marque – Modèle – Année	Taux horaire incluant l'opérateur
Rochette excavation inc.	Caterpillar – 320DL - 2011	160\$
Pax excavation inc.	Doosan – DX235LCR - 2012	140 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme :

• Pax excavation inc.

- Location d'un bouteur sur chenilles (Komatsu D39EX-22 2013) avec opérateur au taux horaire de 125 \$ l'heure plus les taxes applicables pour un maximum de 120 heures.
- Location d'une pelle hydraulique (Doosan DX235LCR 2012) avec opérateur aux taux horaire de 140 \$ l'heure plus les taxes applicables pour un maximum de 120 heures.

La présente résolution, les devis ainsi que les soumissions déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).



19-05-158 OCTROI DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER ET D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu l'autorisation donnée au directeur par intérim du Service des travaux publics, M. Christian Julien afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 et d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Sainte-Croix, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-04-115;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 6 mai 2019;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

• Pax excavation inc.

- o Fourniture de 4 960 tonnes de gravier MG-112 livré au taux de 8,28 \$ la tonne pour un total de 41 068,80 \$ plus les taxes applicables.
- Fourniture de 1 240 tonnes de gravier MG-112 non livré au taux de 4,95 \$
 la tonne pour un total de 6 138 \$ plus les taxes applicables.

• Construction B.M.L., Division de Sintra inc.

- o Fourniture de 3 200 tonnes de gravier MG-20 livré au taux de 14,53 \$ la tonne pour un total de 46 496 \$ plus les taxes applicables.
- Fourniture de 800 tonnes de gravier MG-20 non livré au taux de 10,60 \$ la tonne pour un total de 8 480 \$ plus les taxes applicables.

• Construction et pavage Portneuf inc.

 Fourniture de 750 tonnes métriques d'enrobé bitumineux au prix unitaire de 119,37 \$ et fourniture de 100 tonnes de MG-20 pour le rechargement, nivellement et compaction de l'accotement au prix unitaire de 39,59 \$ pour un grand total de 93 486,50 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).



URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2019 et de la réunion spéciale tenue le 8 mai 2019.



19-05-159 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU:

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2019 et de l'assemblée spéciale tenue le 8 mai 2019 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ♥ M. Lucien Goulet 7614, île Nadeau : demande de permis soumise le ou vers le 1^{er} avril 2019 pour l'agrandissement du bâtiment de remisage.
- Mme Louise-Andrée Laroche 5245, chemin du Lac-Sept-Îles: demande de permis soumise le ou vers le 10 avril 2019 pour la construction d'un abri d'auto.

CENTRE-VILLE

- Mme Sylvie Alain 464-466, rue Saint-Joseph: demande de permis soumise le ou vers le 29 mars 2019 pour le remplacement de 2 portes et 9 fenêtres à la résidence, dont 5 châssis au sous-sol.
- M. Mario Moisan (Quincaillerie Quinca-Tout inc.) 197-225, rue Saint-Joseph : demande de permis soumise le ou vers le 29 mars 2019 pour rénover comme suit :
 - En haut du #205 : remplacer les galeries sur le 1^{er} et 2^e étage, elles
 - conservent le même modèle et les mêmes couleurs;
 - En haut du #221 : remplacer la galerie, décaper et repeinturer la brique, en conservant les mêmes couleurs.
- Mme Agathe Julien-Delaunière et M. Martin Gasse 190-206, rue Saint-Joseph : demande de permis soumise le ou vers le 29 mars 2019 pour remplacer les galeries situées sur le mur avant au 1^{er} et 2^e étage et celle du 1^{er} étage sur le mur latéral droit.
- Mmes Audrey et Valérie Marion et Mme Lucie Poulin 428-432, rue Saint-Joseph : demande de permis soumise le ou vers le 29 mars 2019 pour remplacer le revêtement de vinyle par un revêtement en bois de type Maibec.
- M. Jean-Joseph Mainguy 127-129, rue Saint-Ignace: demande de permis soumise le ou vers le 29 mars 2019 pour remplacer le revêtement de la toiture de la maison par de la tôle à baguette.
- CP FPI PPL Québec Itée (Provigo) 260, rue Saint-Cyrille : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 9 avril 2019 pour la modification des enseignes.
- \$\infty\$ 9103-4850 Qu\u00e9bec inc. (Restaurant Le Nocturne) 434-436, rue Saint-Cyrille: demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 23 avril 2019 pour peinturer le garde-corps et les contours des fen\u00e9tres du b\u00e1timent principal.
- M. Martin-Charles Bédard 111 à 115, rue Saint-Pierre: demande de permis soumise le 7 mai 2019 pour le remplacement de la brique existante par de la brique rouge, le remplacement de 3 portes et 10 fenêtres à la résidence, refaire une toiture à 4 versants, l'enlèvement de deux cheminées, la solidification de la galerie avant à l'étage et le remplacement de celle au rez-de-chaussée, en respect des critères du règlement.
 - Cependant, la toiture 4 versants devra être recouverte d'un revêtement de tôle architecturale (à baguette, à la canadienne, à joint pincé, etc.).
- Commission scolaire de Portneuf 380, rue Saint-Cyrille: demande de permis soumise le ou vers le 7 mai 2019 pour remplacer 134 fenêtres situées en façade et sur le mur gauche.

No résolution ou amotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME JOHANNE DEMERS, MME ISABELLE MORASSE, MME QUALILOU SAINT-ONGE ET M. VINCENT SÉGUIN ET M. RÉAL MORASSE (M. SYLVAIN MORASSE)

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 7.1.2.1 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,74 mètre de la résidence plutôt qu'à 2,0 mètres et à une distance de l'ordre de 1,14 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté, le terrain puisse avoir des lignes latérales parallèles à la ligne de lot originaire et que les angles formés avec la ligne de rue soient inférieurs à 70° plutôt qu'être supérieurs à 70°, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15.
- La quatrième demande vise à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 37,28 mètres chacun plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Cette demande vise également à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté les terrains ne soient pas de formes rectangulaires avec des lignes droites, rectilignes et non brisées, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



19-05-160 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOHANNE DEMERS

Attendu que Mme Johanne Demers et M. Jean-Pierre Demers déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue Saint-Pierre (lot 3 122 613 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 7.1.2.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la résidence doit être avancée en raison de l'excavation faite pour la décontamination du terrain;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 7.1.2.1 du Règlement de zonage 583-15.



19-05-161 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ISABELLE MORASSE

Attendu que Mme Isabelle Morasse dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 367, avenue de la Colline (lot 3 515 565 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,74 mètre de la résidence plutôt qu'à 2,0 mètres et à une distance de l'ordre de 1,14 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,74 mètre de la résidence plutôt qu'à 2,0 mètres et à une distance de l'ordre de 1,14 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.



19-05-162 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME QUALILOU SAINT-ONGE

Attendu que Mme Qualilou St-Onge et M. Vincent Séguin déposent une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur le rang Saguenay, portant le numéro de lot 4 623 449 du cadastre du Québec, dans le secteur du lac Rita;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le terrain puisse avoir des lignes latérales parallèles à la ligne de lot originaire et que les angles formés avec la ligne de rue soient inférieurs à 70° plutôt qu'être supérieurs à 70°, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté, le terrain puisse avoir des lignes latérales parallèles à la ligne de lot originaire et que les angles formés avec la ligne de rue soient inférieurs à 70° plutôt qu'être supérieurs à 70°, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15.



19-05-163 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉAL MORASE (M. SYLVAIN MORASSE)

Attendu que M. Réal Morasse dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la rue de la Passerelle, portant le numéro de lot 5 932 871 du cadastre du Québec, dans le secteur de l'accueil Shannahan;

Attendu que cette demande vise à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 37,28 mètres chacun plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que demande vise également à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté les terrains ne soient pas de formes rectangulaires avec des lignes droites, rectilignes et non brisées, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 37,28 mètres chacun plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.5.1 du *Règlement de lotissement* 584-15.

Le conseil accepte également, qu'à la suite du lotissement projeté, les terrains ne soient pas de formes rectangulaires avec des lignes droites, rectilignes et non brisées, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement 584-15.



19-05-164 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 624 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis déposée par Mme Caroline Richard (M. Guy Deblois) pour la reconstruction du chalet et la construction d'un garage près d'un talus sur le lot 4 624 060 du cadastre du Québec;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction d'un bâtiment principal (chalet) est prévue à moins de 10 mètres du haut ou du bas d'un talus à forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par la firme Consultant Thomassin inc. confirme que la reconstruction du chalet et la construction d'un garage n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de reconstruction du chalet et la construction d'un garage sur le lot 4 624 060 du cadastre du Québec, situé au 2148, rue de la Passerelle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.9

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 676-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-23 À MÊME UNE PORTION DES ZONES C-18 ET C-19 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 676-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



19-05-165

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 676-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-23 À MÊME UNE PORTION DES ZONES C-18 ET C-19 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 676-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-23 à même une portion des zones C-18 et C-19 dans le secteur de la rue de la Tourbière* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-166

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 681-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 681-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 681-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.



19-05-167 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (681-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (681-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-05-168 PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019-2020

Attendu que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec, est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

Attendu le nombre de demandes reçues pour ce même programme pour l'année financière 2018-2019;

Attendu que la Ville souhaite adhérer de nouveau au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 \$;

Attendu l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la Société d'Habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2019-2020 et qu'un budget de 100 000 \$ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.



19-05-169 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 32-2019 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 376 758 \$

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Attendu que la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

Attendu que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.



19-05-170 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) sera renouvelé sous peu;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle à la CDSR en vue d'assurer le développement industriel, commercial et touristique et réaliser les mandats confiés par la Ville;

Attendu qu'un montant de 75 000 \$ a déjà été versé en février 2019, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-02-056;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 62 500 \$ soit versée à la CDSR à titre de contribution pour l'année 2019. Cette somme sera déduite de la contribution totale à être versée par la Ville conformément au protocole d'entente à intervenir.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



19-05-171 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSION DU CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE DES DIFFÉRENTS TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX AINSI QUE DES TERRAINS SPORTIFS

Attendu que Les Entretiens Laflamme inc. a obtenu de la Ville de Saint-Raymond, par la résolution numéro 18-04-122, le contrat pour la tonte de pelouse des différents terrains et parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs, et ce, pour les saisons estivales 2018 et 2019;

Attendu que les Entretiens Laflamme inc. a vendu son entreprise à 9365-1578 Québec inc. (Pro-Terrassement) et demande donc la permission à la Ville de céder en totalité l'exécution du contrat à cette entreprise;

Attendu que la Ville n'a aucune objection à accepter cette cession totale du contrat en autant que 9365-1578 Québec inc. (Pro-Terrassement) respecte en tout point les conditions de la soumission déposée par Les Entretiens Laflamme inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le contrat pour la tonte de pelouse des différents terrains et parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs soit cédé en totalité à 9365-1578 Québec inc. (Pro-Terrassement), et ce, suivant les conditions de la soumission déposée par Les Entretiens Laflamme inc. et du devis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de cession jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



19-05-172 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES PENTES DU CENTRE DE SKI

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue des travaux de fauchage des pentes du centre de ski pour les saisons 2019, 2020 et 2021 :

- ♦ Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.
- 9365-1578 Québec inc. (Pro-Terrassement inc.)
- ♥ Jardinerie Création Candide inc.

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 6 mai 2019 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Saison	Montant excluant les
		taxes
Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.	2019	2 900 \$
	2020	2 900 \$
	2021	2 900 \$
9365-1578 Québec inc. (Pro-Terrassement inc.)	2019	3 000 \$
	2020	3 000 \$
	2021	3 000 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU:

QUE le contrat relativement aux travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Les Entreprises Gilbert Bourgault inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 8 700 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 2 900 \$ pour chacune des saisons du contrat.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Bernard Méthot
- ✓ M. Pierre Robitaille



SUJET 8.

Petites annonces.

🖔 Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :

- ✓ Bureaux de l'hôtel de ville fermé le lundi 20 mai 2019
- ✓ Entente Myriophylle à épi avec la CAPSA et l'APLSI
- ✓ Retour sur les événements suivants :
 - Salon Nature Portneuf 5^e édition
 - Bercethon des scouts
 - Déjeuner du maire
 - Gala Le Sommet 17 avril 2019
 - Club Lions Distribution de paniers de Pâques
 - Congrès des Fermières au centre multifonctionnel
 - Spectacle du Chœur Chant'Harmonie
 - Gala Louis-Jobin 10 et 11 mai 2019
 - Spectacle annuel de la Troupe de danse Arc-en-ciel
 - Souper de la FASAP 8 mai 2019
- ✓ Participation au congrès de l'UMQ
- ✓ Arrivée de la famille syrienne
- ✓ Prochaine séance du conseil 10 juin 2019 à 19 h 30

•

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 59.		
	_	
Chantal Plamondon, OMA	Daniel Dion	
Greffière	Maire	